

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DOME

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **28**

Procurations : **3**

Nombre de conseillers
absents : **2**

OBJET :
**Versement Subventions
Exceptionnelles**

SEANCE DU MARDI 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 12 décembre 2023 à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le
mercredi 06 décembre 2023 s'est réuni salle TOURNILHAC de la Mairie,
sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David
DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT,
Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Michel
COMBRONDE, Vincent PETITJEAN, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Patricia
BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry BARTHELEMY,
Michelle MAGNOL, Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT, Francis ROUX,
Serap ALP, Yoann BENTEJAC, Farida LAID, Claire JOYEUX, Annie
CHEVALDONNE et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Didier STURMA à Isabelle FUREGON,
Monique MORENO à Martine MUNOZ,
Christophe MANKA à Claude GOUILLON-CHENOT,

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,
Betul SIMSEK,

Secrétaire de séance :

Sophie DELAIGUE

VERSEMENTS DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- « Expression Manuelle » :

Cette association contribue depuis plusieurs années à la mise en œuvre de décembre à Thiers par le biais de l'atelier créatif et la fourniture de décorations de Noël. Lors du budget primitif, il a été alloué une subvention annuelle de 140 euros. Afin de reconnaître l'implication de cette association, il est proposé au titre de l'année 2023 de leur octroyer une subvention exceptionnelle à hauteur de 200 euros. Cette somme sera prise en charge sur le budget de Commune à l'article 6574 « Subvention versée ».

- « SAT Tennis » :

Depuis plusieurs années, cette association prend à sa charge les factures d'électricité pour ce club house. Afin d'harmoniser les pratiques dans les clubs House, la Commune a souhaité pour 2023, prendre à sa charge ces factures d'électricité. La mise en place de ce changement de propriétaire de compteur EDF a été effective au 1^{er} Juillet 2023.

Le Club a supporté ce coût énergétique sur les 5 premiers mois de l'année 2023.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 3 300 euros à cette association pour compenser la facture électrique acquittée.

Les crédits permettant de verser cette subvention sont prévus sur le budget de Commune à l'article 6574 « Subvention versée ».

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **Approuve** la subvention de 3 300 euros auprès des SAT Tennis et 200 euros auprès de l'association « Expression Manuelle » ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

La secrétaire de séance



Sophie DELAIGUE

Le Maire,



Stéphane RODIER